



Constats sur la situation des athées dans l'UE

Martine Cerf, Parlement européen le 11/4/2018

Réunion de concertation avec le Parlement et les organisations non confessionnelles : « La discrimination et les persécutions des non-croyants dans le monde »

Il faut rendre hommage au travail de M. Jan Figel¹, mais l'élargir davantage aux athées, agnostiques et indifférents aux religions et ne pas oublier ce qui se passe dans l'Union européenne même.

Les dévalorisations des athées dans l'UE

Les athées sont l'objet de nombreuses dévalorisations dans plusieurs Etats membres de l'UE. Ces dévalorisations sont insidieuses, elles procèdent souvent par omission.

1. La liberté de conscience des athées, agnostiques et sans religion n'est pas respectée
 - a. Quand des cours de religion sont obligatoires dans les écoles
 - b. Quand on les oblige à financer les cultes par l'impôt
 - c. Quand un Etat sous-traite l'enseignement aux écoles religieuses et que les parents sont obligés d'y inscrire leurs enfants

2. On les fait « disparaître » de fait
 - a. Quand on donne la priorité au point de vue des représentants des cultes sur des questions d'éthique ou de société
 - b. Quand la croyance religieuse est affirmée comme la norme
 - c. Quand on ne promeut que la liberté religieuse et pas la liberté de conscience

¹ Délégué de la Commission européenne pour la liberté religieuse et de conviction

3. On les discrimine et on les calomnie

- a. Quand des accusations sont officiellement formulées à leur encontre comme leur « non respectabilité, leur absence de morale, leur absence de spiritualité ».
- b. Quand on en fait des boucs émissaires responsables de toutes les catastrophes qui se sont produites en Europe...

4. On ne respecte pas la liberté d'expression générale en maintenant des lois pénalisant le blasphème.

Pour porter des messages d'égalité à l'extérieur, les Etats de l'UE ont encore à travailler à l'intérieur pour améliorer la situation des athées, agnostiques et indifférents aux religions. L'agence de la FRA devrait davantage prendre cette question en considération. Et je reprends la suggestion faite tout à l'heure d'abolir définitivement le délit de blasphème dans tous les Etats de l'Union.

Je terminerai par un commentaire sur les propos du président français Macron, le 9 avril dernier. Les associations laïques françaises ont été très choquées des propos du président, car ils remettent en cause la séparation qui prévaut en France et qui nous avait permis de pacifier une société où le souvenir des guerres de religion est encore vivace. Le président, pourtant garant de la Constitution s'est permis de mettre en avant sa volonté d'entretenir des liens privilégiés avec un culte. Or les Français se disant athées ou sans religion sont majoritaires. Je vous laisse imaginer l'effet désastreux que cette provocation excessive peut entraîner.

Annexe. Des exemples pris dans l'UE

Chypre (source IHEU)

Des groupes humanistes protestent contre des documents de l'éducation religieuse à Chypre, qui accusent les athées d'immoralité et de matérialisme, et qui recommandent que les jeunes étudiants de rejeter l'athéisme.

Le matériel pédagogique, est fourni par le Ministère de l'éducation et de la culture de Chypre sur un site Web consacré à l'éducation à destination des enseignants dans le cadre du programme d'éducation religieuse.

Exemples de la mention de Dieu dans la Constitution

Allemagne, Autriche, Irlande, Pologne...

Financement des cultes par tous les citoyens, religieux ou non, par le biais de l'impôt.

France (Alsace et Moselle), Danemark (les ministres du culte sont fonctionnaires), Espagne, Italie...En France, en Alsace et en Moselle. Même si les parents peuvent demander une dérogation, il serait plus normal que ces cours soient facultatifs.

Imposition de règles discriminatoires.

Des citoyens européens sont engagés par les autorités de leur pays à se convertir s'ils épousent une personne binationale, pour que leur mariage soit reconnu dans l'autre pays. Ceci en raison de l'existence d'accords bilatéraux entre l'États membre et le pays tiers. De sorte que la loi discriminatoire du pays tiers est imposée à certains citoyens européens

résidents dans l'Union européenne, par leur propre Etat. C'est le cas par exemple de l'accord entre la France et le Maroc.